

***Commune d'UFFHEIM******PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS******DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM******DE LA SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HERTER Georges, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : M. Julien BARTH à M. Thomas LEIBY  
Mme Clarisse HOLBEIN à M. André RIBSTEIN  
Mme Véronique SMALLWOOD à M. René ALMY

Absent excusé et non représenté : M. Thierry MULLER

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Avant de commencer la séance, il demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point 7 / Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Il constate que le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Personnel communal

Point 4 / Domaine public / Achat de terrain – Rue du Cordier

Point 5 / Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Uffheim

Point 6 / Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergies (CEE) des communes membres de Saint-Louis Agglo

058-218803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de l'émission : 19/12/2025  
Date de réception prévue : 19/12/2025

Mis en ligne le 23/12/2025  
Par le Maire, André RIBSTEIN

- Point 7 / Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Point 8 / Droit de préemption urbain
- Point 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 10 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 11 / Divers & Informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, faisant fonction de Secrétaire général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 octobre 2025 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par tous les membres présents.

#### **POINT 2 / Affaires financières**

##### **2.1 Bilan financier – Investissement exercice 2025**

Monsieur le Maire présente les dépenses en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des états présentés ci-dessous

##### ***BILAN FINANCIER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT au 31 décembre 2025***

##### ***BUDGET COMMUNAL***

##### ***CAUTIONNEMENT***

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
ZUMKELLER CLARA	Remboursement caution locataire	530.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>530.00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
066-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**FRAIS D'ETUDES ET REVISION DOCUMENT D'URBANISME**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
ADAUHR	Modification simplifiée du PLU – Acompte 2	3 015.00 €
EBRA MEDIA	Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU	253.73 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 268.73 €</b>

**TERRAINS NUS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
MAITRE KLEIN	Achat terrain Feyertag	2 582.56 €
MAITRE KLEIN	Achat terrain Koerper	7 816.79 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 399.35 €</b>

**AMENAGEMENT DE TERRAINS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
MULLER PAYSAGES	Engazonnement extension cimetière	1 920.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 920.00 €</b>

**INSTALLATIONS DE VOIRIE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
OSTERMANN GEOMETRE	Maîtrise d'œuvre aménagement Sutergasse – Acompte 1	10 824.00 €
EBRA MEDIA	Avis d'appel d'offres travaux aménagement Sutergasse	672.71 €
LEGAL2DIGITAL	Avis d'appel d'offres travaux aménagement Sutergasse	280.27 €
OSTERMANN GEOMETRE	Maîtrise d'œuvre aménagement Sutergasse – Acompte 2	792.00 €
TP PAYS DE SIERENTZ	Aménagement voirie et réseaux humides Sutergasse – Acompte 1	50 076.00 €
OSTERMANN GEOMETRE	Maîtrise d'œuvre aménagement Sutergasse – Acompte 3	6 732.00 €
TP PAYS DE SIERENTZ	Aménagement voirie et réseaux humides Sutergasse – Acompte 2	37 358.40 €
LRE	Enfouissement des réseaux secs Sutergasse – Acompte 1	24 056.94 €
<b>TOTAL</b>		<b>130 792.32 €</b>

**MATERIEL POMPIERS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
INRESA MEDICAL	Matériel de soins Sapeurs-Pompiers	245.20 €
UGAP	Matériel de soins Sapeurs-Pompiers	65.21 €
<b>TOTAL</b>		<b>310.41 €</b>

**MATERIEL TECHNIQUE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
SIGNALS GIROD	Panneaux don d'organes	280.22 €
SIGNATURE	Panneaux vidéoprotection	231.30 €
SIGNATURE	Panneaux interdiction stationner parking pompier	388.92 €
<b>TOTAL</b>		<b>900.44 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**OUTILLAGE TECHNIQUE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
AGRI CENTER	Débroussailleuse Stihl	1 087.28 €
AGRI CENTER	Remorque citerne arrosage	7 189.02 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 276.30 €</b>

**MATERIEL INFORMATIQUE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
ATIS SOLUTIONS	Ordinateurs secrétariat mairie	3 548.40 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 548.40 €</b>

**MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
WESCO	Tours de rangement et matelas de change école maternelle	534.32 €
ESPACES BUREAUX	Tables et chaises école maternelle	1 200.00 €
HISLER ALSACE	Lits et draps école maternelle	1 431.88 €
MADELEINE JEUX	Vestiaire école maternelle	1 287.00 €
BUREAU VALLEE	Fauteuil salle de sieste	99.00 €
HISLER ALSACE	Tricycles, jeux et tapis école maternelle	3 698.44 €
	Panneau de présence, patères murales, banquettes et bacs rangement maternelle	843.52 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 094.16 €</b>

**AUTRES IMMOBILISATIONS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
LE GRANIT	Colombarium	8 057.64 €
CAPI SECURITE	Installation vidéoprotection	14 286.00 €
DISTEL	Escabeau	368.40 €
SONOVENTE	Sono portative	779.00 €
EQUIP PRO	Vaisselle Maison des Associations	390.76 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 881.80 €</b>

**2.2 Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € en 2025**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2024 chargeant l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2025 ;

VU les dépenses imputées en section d'investissement ci-dessous

<i>Mandat Date</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
10/01/2025	INRESA MEDICAL	Matériel de soins Sapeurs Pompiers	294.33	295.20

Accusé de réception en préfecture  
068-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

20/02/2025	UGAP	Matériel de soins Sapeurs-Pompiers	54.34	65.21
09/04/2025	DISTEL	Escabeau	307.00	368.40
13/06/2025	EQUIP PRO	Vaisselle Maison des Associations	325.63	390.76
01/07/2025	SIGNALX GIROD	Panneaux don d'organes	233.52	280.22
07/07/2025	SIGNATURE	Panneaux vidéoprotection	192.75	231.30
07/07/2025	SIGNATURE	Panneaux interdiction stationner parking pompiers	324.10	388.92
06/08/2025	LEGAL2DIGITAL	Avis d'appel d'offres travaux aménagement Suttergasse	233.56	280.27
09/10/2025	BUREAU VALLEE	Fauteuil salle de sieste	82.50	99.00
		Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée PLU		
20/11/2025	EBRA MEDIA	modification simplifiée PLU	211.44	253.73

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la dépense imputée en section d'investissement pour l'exercice 2025.

2.3 Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € - Exercice 2026

Vu la circulaire du 10 octobre 1982 relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local ; Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ; Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

CHARGE l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture  
088-216803411-20251215-PV/2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

2.4 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé Comptable</i>	<i>BP 2025</i>
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	730 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>750 000.00 €</b>

Des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de  $750\ 000.00\ € \times 25\ \% = 187\ 500.00\ €$ .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPE selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du Budget communal, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT. La nomenclature utilisée est la M57 ;

Accusé de réception en préfecture  
068-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AUTORISE en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

OUVRE 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition qui suit :

Articles	Libellé Comptable	Montants
202	Révision PLU	2 500.00 €
2051	Concessions et droits similaires	2 500.00 €
2111	Terrains nus : acquisition	5 000.00 €
212	Agencements et aménagements de terrain : extension cimetière	7 500.00 €
2152	Installations de voirie : travaux Sutergasse	100 000.00 €
21538	Autres réseaux : travaux Sutergasse	30 000.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500.00 €
2183	Matériel informatique	1 250.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 500.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles : jardin du souvenir	28 750.00 €
	<b>Total</b>	<b>187 500.00 €</b>

### POINT 3 / Personnel communal

#### 3.1 Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

Sur rapport de l'autorité territoriale ;

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se réfèrent uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place. L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis préalable rendu par le comité social territorial le 23/10/2025 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 01/12/2025 ;

DECIDE de procéder à la création des emplois permanents de la Commune d'UFFHEIM et d'adopter l'état du personnel, à effet du 01/12/2025, dans les conditions suivantes :

#### Service administratif

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire générale de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial	35/35 ièmes	1
Assistante de gestion administrative	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 ièmes	1

Accusé de réception en préfecture  
058-216803411-20251215-PV/2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture 19/12/2025

	Adjoint administratif territorial		
--	-----------------------------------	--	--

## Service scolaire

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	22,74/35 <sup>ème</sup>	2

## Service technique

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ièmes</sup>	2

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**POINT 4 / Domaine public / Achat de terrain – Rue du Cordier**

Point ajourné.

**POINT 5 / Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Uffheim**

Point ajourné.

**POINT 6 / Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergies (CEE) des communes membres de Saint-Louis Agglomération**

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergies (CEE) a été créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (dite « POPE ») fixant les orientations de la politique énergétique française. Ce dispositif impose aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, fuel, chaleur...) de réaliser des économies d'énergie. Ils ont dès lors l'obligation de générer un certain volume de certificats d'économie d'énergie (CEE) sur une période donnée.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Ces opérations peuvent porter sur l'agriculture, le bâtiment résidentiel, le bâtiment tertiaire, l'industrie, les réseaux et les transports. Pour chacune de ces opérations, les conditions d'éligibilité et les quantités de MWh cumac générées sont respectivement définies et calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du ministère de la Transition Écologique et Solidaire ; il en existe 221 aujourd'hui. La validité du certificat (CEE) est ensuite reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Par ailleurs, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages d'opérations d'économies d'énergie peuvent déposer auprès du Pôle national des CEE des demandes de certificats.

Or, conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 30), les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont.

Dès lors, Saint-Louis Agglomération propose d'être le « tiers regroupeur » des CEE dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ceci afin de faciliter la démarche de ses communes-membres ayant réalisé des opérations éligibles et qui souhaiteraient les valoriser.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803411-20251215-PV/2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergies (CEE) avec Saint-Louis Agglomération pour la 6<sup>ème</sup> période des CEE du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

#### POINT 7 / Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'UFFHEIM partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'UFFHEIM s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui sera finalement reconduit et aggravé ;

058-216503411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPE la motion proposée par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité.

#### POINT 8 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renonciations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ Section 2 parcelles 692, 695 et 698 – 30 rue du Général Béthouard – 661 m<sup>2</sup>
- ♦ Section 5 parcelle 569 – Lotissement Niedere Matten – 500 m<sup>2</sup>
- ♦ Section 5 parcelles 566 et 589/79 – Lotissement Niedere Matten – 495 m<sup>2</sup>
- ♦ Section 2 parcelles 585, 514 et 620 – Lotissement Le Bifang – 600 m<sup>2</sup>

#### POINT 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

##### 9.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire présente les rapports annuels eau potable, assainissement collectif et déchets réalisés par Saint-Louis Agglomération pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 17 décembre 2025.

Monsieur le Maire enverra par mail aux conseillers municipaux la note de synthèse.

#### POINT 10 / Rapport des Adjoints & Commissions

##### 10.1 René ALMY

Monsieur René ALMY rend compte de la réunion de la Commission Déchets de Saint-Louis Agglomération du 10 décembre 2025.

##### 10.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT rend compte du conseil d'école du 7 novembre 2025.

Les principales informations sont les suivantes :

- Projets : Formons les citoyens de demain et l'Histoire (le temps qui passe)
- Règlement intérieur : complété par l'interdiction de fumer aux abords de l'école et le fait que les enfants sont sous la responsabilité des parents à l'extérieur de l'école.
- Précision pour les enfants venant à vélo : pieds à terre aux abords de l'école et dans l'école => la Directrice va faire un rappel
- Ouverture de classe, effectifs et répartition par classe (84 élèves au total)  
Mme GLANETAS Mélanie + Mme DECAILLOZ Fanny (ATSEM) : PS 9 / GS 15 soit 24 élèves  
Mme WILLER Justine + Mme OLEJNICZAK Laura (ATSEM) : PS 8 / MS 14 soit 22 élèves  
Mme METZGER HIMMLER Sophie : CP 3 / CE1 9 / CE2 3 soit 15 élèves  
Mme HESS Marie-Odile : CE2 6 / CM1 8 / CM2 9 soit 23 élèves  
Les institutrices remercient les agents techniques pour leur aide précieuse lors de l'ouverture de classe.  
Les institutrices remercient la commune pour l'achat des 10 nouvelles trottinettes. Les enfants sont très contents.  
Les 15/16 petits font la sieste dans la pièce du bas de l'école élémentaire. Fanny DECAILLOZ et Laura OLEJNICZAK alternent la surveillance.  
Des parents se plaignent de ne pas voir Maîtresse Justine WILLER le matin car Fanny DECAILLOZ et Mélanie GLANETAS accueillent les enfants des 2 classes de maternelle de par la configuration des classes => proposition des institutrices : accueil des élèves par les 2 institutrices de 7h50 à 8h ce qui permettra aux parents qui le souhaitent de discuter avec Justine WILLER sur ce créneau.
- Évaluations nationales : bons résultats
- Religion : mardi matin – 1h par groupe du CP au CM2
- Prise en charge de la difficulté scolaire :  
APC (Activité Pédagogique Complémentaire) le mardi soir et le jeudi soir en Maths et Français  
Intervention d'une psychologue scolaire et de l'équipe EMAS (par rapport aux handicaps)  
2 demandes d'AESH acceptées mais personne n'a été détaché (depuis cette réunion, une AESH a été nommée)

Accusé de réception en préfecture  
068-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Séjour à Quiberon : coût réel 28168 euros ; 983 euros ont été remboursés par la SNCF (retard)
- Actions des parents d'élèves réalisées ou prévues : vente de fromages, de fleurs, gâteaux (hyper U), marché aux puces d'Uffheim, tombola ?, ...afin de financer un spectacle ou sortie culturelle (réflexion en cours)
- Activités :
  - Petits pains de la rentrée : offerts par la commune
  - Animation « Jus de Pommes »
  - Exercices d'évacuation avec les pompiers
  - Semaine du goût du 13 au 17/10 avec 10 ateliers tout au long de la semaine et repas le vendredi midi (légumes offerts par la ferme Fischer de Zimmersheim).
  - Cross du collège pour les CM1 & CM2
  - St Nicolas le 05/12 : Manalas offerts par la commune

### 10.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 22 octobre 2025.

❶ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0031 déposée par Monsieur Marc NETTO, 10 rue du Ruisseau - 68510 UFFHEIM, pour la construction d'une piscine enterrée en béton armé de 6 x 3 ml, profondeur 1,40 ml, section 5 parcelle 578 : Avis favorable.

❷ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0009 déposé par Maître Capucine HERZOG de la SCP Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, 3 Porte du Miroir – BP 1045 – 68050 MULHOUSE, pour un projet situé au 5 rue de la Liberté – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 172, surface du terrain de 9,50 ares : Avis favorable.

❸ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0032 déposée par Monsieur Guillaume COLETTI, 7 rue des Cerisiers - 68510 UFFHEIM, pour l'installation de 6 panneaux photovoltaïques de 1,95 x 1,13 m, d'une puissance de 3 KWC, section 2 parcelles 629 et 589 : Avis favorable.

❹ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0033 déposée par Monsieur Kévin GASSER, 3 D rue du 20 Novembre - 68510 UFFHEIM, pour la pose d'une clôture en bordure de terrain, section 1 parcelle 737 : Avis favorable.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 4 novembre 2025.

❶ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0010 déposé par Maître Alexandre BIECHLIN, 13 rue d'Alsace – BP 9 – 68510 SIERENTZ, pour un projet situé au 30 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 692, 695, 698, surface du terrain de 5,26 ares : Avis favorable.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

❷ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0011 déposé par Maître Pyerre PETIT, 3 C rue Eugène Claret – BP 33 – 90100 DELLE, pour un projet situé dans le lotissement Niedere Matten lot 18, futur 9 rue du Ruisseau – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 569, surface du terrain de 5 ares : Avis favorable.

❸ Modification de permis en cours de validité PC 068 341 23 F0005-M02 déposé par Monsieur Murat MACIT, 8 rue du Ruisseau – 68510 UFFHEIM, pour la création d'une piscine de 6 x 3 ml, de profondeur 1,40 m et la modification de la surface de l'unité foncière avec l'ajout de la parcelle n°604, section 5 parcelles 579 et 604 : Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

❹ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0013 déposé par Maître Pyerre PETIT, 3 C rue Eugène Claret – BP 33 – 90100 DELLE, pour un projet situé dans le lotissement Niedere Matten lot 15, futur 5 rue des Prés – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 566, surface du terrain de 4,73 ares : Avis favorable.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 25 novembre 2025.

❶ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0034 déposée par Monsieur Kévin GASSER, 3 D rue du 20 Novembre - 68510 UFFHEIM, pour la pose d'une pergola bioclimatique de 3 x 4 x 2,50 m, deux fois, côte à côte, posée sur la terrasse sous plot béton, placée contre le mur et à la limite des clôtures, section 1 parcelle 737 : Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

❷ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0012 déposé par Maître Alexandre BIECHLIN, 13 rue d'Alsace – BP 9 – 68510 SIERENTZ, pour un projet situé au 3 D rue du 20 Novembre - 68510 UFFHEIM, section 1 parcelles 737, 694, 697, 738, 739, 740, 741, 742, 743, surface du terrain de 84, 65 ares : Avis favorable.

❸ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0012 déposé par Maître Magali MULHAUPT, 8 Place de la Gare – 68300 COLMAR, pour un projet situé au 3 rue des Cerisiers – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 688, 689, 690, surface du terrain de 2, 80 ares : Dossier classé sans suite en raison d'incohérences dans les références cadastrales dans chacune des pièces du dossier.

❹ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0015 déposé par Maître Christine KLEIN, 13 rue d'Alsace – BP 9 – 68510 SIERENTZ, pour un projet situé Rue Bifang (mais en fait ce sera 26 Sutergasse) - 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 585, 614, 623, 630, surface du terrain de 6 ares : Avis favorable.

❺ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0035 déposée par Monsieur Pierre VAN HEDDEGHEM, 16 A rue du Général Béthouard - 68510 UFFHEIM, pour la création d'une piscine de 9,30 x 4 m, d'une profondeur de 1,50 m, section 1 parcelles 655 et 656 : Avis favorable.

Numéro de dossier : 068-210603411-20251215-PV2025-12-15-DÉ  
Date de transmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

#### 10.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que les travaux du chantier Suttergasse avancent correctement.

### **POINT 11 / Divers & Informations**

#### 11.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure &amp; Lieu</i>
Mardi 16 décembre	Commission Urbanisme	20 h 00 Mairie
Jeudi 8 janvier 2026	Réception de Nouvel An	19 h 30 Maison des Associations
Dimanche 15 mars 2026	Elections municipales	8h00-18h00 Mairie
Dimanche 22 mars 2026	Elections municipales	8h00-18h00 Mairie

#### 11.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Rapport annuel Eau potable 2024
- Rapport annuel Assainissement collectif 2024
- Rapport annuel Déchets 2024
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 22 octobre 2025
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 4 novembre 2025
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 25 novembre 2025

#### 10.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que l'Insee a adressé un courrier à la commune l'informant du nombre d'habitants officiel qui s'élève à 1162 habitants.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres de la commission social et animations et du conseil municipal qui ont aidé pour la préparation de la Fête de Noël des Aînés et pour leur participation active pendant la fête.

Accusé de réception en préfecture  
06/12/2025 10:57:29 - PV/2025/12/15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Réf. télétransmission : 10000000000000000000000000000000

Ce fut une belle réussite et tous les convives présents s'accordent pour dire que le repas était excellent.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Gérard LOHRENGEL et son équipe de bricoleurs pour les belles décos de Noël qui ornent la commune.

#### 10.4 Tour de table

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe qu'il y a un affaissement lié à une fuite à côté de la Casemate de l'Haselberg. Ce sera réparé rapidement par les services de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur Patrick WADEL indique que des nids de poule se forment dans la rue des Landes. Monsieur Jean-Luc KOERPER se charge de prévenir Monsieur Loïc GEIGER.

Monsieur Gérard LOHRENGEL demande un local adéquat pour le bricolage.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.*

Le Maire,  
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,  
Elodie LE GALLOUDEC.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**TABLEAU DE PRESENCE  
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM  
DE LA SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

**ORDRE DU JOUR**

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Personnel communal
- Point 4 / Domaine public / Achat de terrain – Rue du Cordier
- Point 5 / Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Uffheim
- Point 6 / Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergies (CEE) des communes membres de Saint-Louis Agglomération
- Point 7 / Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Point 8 / Droit de préemption urbain
- Point 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 10 / Rapport des Adjoints & Commissions
- Point 11 / Divers & Informations

<i>Nom &amp; Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
RIBSTEIN André	Maire	---
ALMY René	1 <sup>er</sup> Adjoint	---
PIGEOT Stéphanie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	---
WADEL Patrick	3 <sup>ème</sup> Adjoint	---
KOERPER Jean-Luc	4 <sup>ème</sup> Adjoint	---
BARTH Julien	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Thomas LEIBY
SMALLWOOD Véronique	Conseillère Municipale	Procuration donnée à René ALMY
COLETTI Charlotte	Conseillère Municipale	---
LEIBY Thomas	Conseiller Municipal	---
HOLBEIN Clarisse	Conseillère Municipale	Procuration donnée à André RIBSTEIN
HERTER Georges	Conseiller Municipal	---

Accusé de réception en préfecture  
068-216803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---

Accusé de réception en préfecture  
068-215803411-20251215-PV2025-12-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025